

PRESENTATION ORALE DE DIPLOME

Lignes directrices

Durée

La présentation orale de diplôme dure 30 minutes + 15 minutes pour les questions.
Total : 45 minutes

Présidence de la séance

Le-la maître-maîtresse de diplôme dirige la séance de présentation (ouverture / clôture).

Le-la candidat-e mène sa défense à sa guise, mais le-la maître-maîtresse de diplôme reste attentif à l'aider au besoin.

Expert-e-s

Il y a deux expert-e-s externes. Leur rôle est de s'assurer que le-la candidat-e est traité-e avec équité. Les expert-e-s sont invité-e-s à participer activement à la séance par des questions ou des commentaires.

Un-e des expert-e-s, l'expert-e principal-e, assiste à plusieurs défenses de diplômes organisées pour une filière de formation et s'assure de l'égalité de traitement entre les candidat-e-s.

Spectateurs, spectatrices, auditeurs, auditrices

La défense de diplôme est publique sauf décision exceptionnelle prise par le-la maître-maîtresse de diplôme et/ou pour des raisons de confidentialité imposées par le-la mandataire du projet.

Les auditeurs et auditrices ne participent pas à la séance et ne la dérangent pas. La période de questions est réservée en priorité aux évaluateurs et évaluatrices.

Déroulement de la séance de notation

Chaque défense de diplôme est directement suivie d'une délibération (15-20 min environ) entre les expert-e-s et le-la maître-maîtresse de diplôme. Cette séance est confidentielle et seul-e-s les expert-e-s et le-la maître-maîtresse de diplôme attitré-e-s ont la possibilité d'exprimer leur opinion et d'orienter la notation.

La note finale doit être attribuée pendant durant cette séance, avec cependant la possibilité d'utiliser une fourchette (voir grille d'évaluation)

Les expert-e-s et le-la maître-maîtresse de diplôme apposent leur signature en face des notes sur la grille d'évaluation originale.

Le-la maître-maîtresse de diplôme contrôle que toutes les grilles d'évaluation des expert-e-s concernant le-la candidat-e sont complétées et signées. Elle ou il centralise ces documents.

Attribution de la note définitive

Après le passage de toutes et tous les candidat-e-s, les maîtres-maîtresses de diplôme et l'expert-e principal-e finalisent toutes les notes (attribution des points de la fourchette) sur le document original. Le document est ensuite transmis en main propres au ou à la doyen-ne.

Les notes inférieures à 4.0 doivent être accompagnées d'une explication écrite et détaillée sur les grilles d'évaluation.

Critères de notation

La note tient compte au moins :

- du travail effectué (quantité et qualité)
- de la qualité du mémoire rendu
- de la qualité de la défense

Annonce des résultats

Les notes sont communiquées par le ou la doyen-ne et le ou la responsable de filière.

Avant ce moment aucun résultat ou critique du travail du ou de la candidat-e ne doit être faite par les expert-e-s ou le-la maître-maîtresse de diplôme.

Commentaires et informations aux candidat-e-s

Les candidat-e-s peuvent obtenir de leur maître-maîtresse de diplôme une critique orale de leur travail (mémoire et défense), après l'annonce des résultats. Cette critique sera faite au nom du groupe des évaluateurs et évaluatrices et donc sans mentionner qui parmi eux ou elles a émis quelle opinion. Les délibérations des évaluateurs et évaluatrices devront rester confidentielles en tout temps.

Récupération et archivage des mémoires

Les maîtres-maîtresses de diplôme récupèrent les copies de rapports de diplômes utilisées et annotées par les expert-e-s.

Litige

Si un-e expert-e remarque des irrégularités, en faveur ou en défaveur d'un-e candidat-e, elle ou il exige immédiatement une interruption de la séance. Les expert-e-s et le-la maître-maîtresse de diplôme clarifient la situation en l'absence du ou de la candidat-e. Cette discussion doit obligatoirement être consignée par écrit.

Si une entente est trouvée, la séance peut reprendre après quelques mots d'explication à l'endroit du ou de la candidat-e qui bénéficiera d'un ajustement de temps.

Si aucune entente n'est trouvée, le cas doit être référé au ou à la doyen-ne de l'école supérieure qui reprendra la conduite de la défense de diplôme.